

## DE L'EXCEPTION A LA DIVERSITE CULTURELLE

UN ENJEU AU CŒUR D'UNE BATAILLE PLANÉTAIRE

PAR

DAVE ATKINSON (\*)

La conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de la fin de l'année 1999, à Seattle, n'a rien réglé quant au traitement devant être réservé à la culture dans le cadre des accords commerciaux multilatéraux. On se rappelle que l'Union européenne (UE), sous l'impulsion de la France, avait déjà décidé de maintenir le cap de « l'exception culturelle », en ne prenant aucun engagement de libéralisation en matière de culture dans le cadre des négociations que cette conférence aurait dû permettre de lancer.

L'UE aura tout de même l'occasion de se reprendre si elle veut maintenir cette position (1), car une partie importante du secteur culturel est, de toute façon, sur la table des négociations qui se poursuivent à l'OMC. En effet, puisque l'accord de Marrakech (1994), au terme de l'« Uruguay Round », prévoyait que les négociations sur l'extension de la libéralisation du commerce dans le secteur des services devaient reprendre en 2000, celles-ci, qui touchent notamment aux « services audiovisuels », ont donc été amorcées dès le printemps de cette année.

Certes, ces négociations pourraient être longues, mais les États-Unis ont déjà présenté leur plan en rendant public, au mois de juillet, un document présentant leur position (2). Annonçant qu'elles devraient permettre de réaliser des avancées significatives de libéralisation dans ce secteur, ce document identifie aussi la volonté américaine de les engager également sur les subventions affectées à tous les services, donc autant à celles spécifiquement destinées à l'audiovisuel qu'à la culture dans son ensemble. Davantage, les

(\*) Responsable du Bureau de la diversité culturelle au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

(1) Au mois d'octobre 2000, les débats sur l'utilisation des règles d'unanimité ou de majorité qualifiée ont soulevé des questions quant à l'avenir de la position de « l'exception culturelle » au sein de l'UE. En effet, l'adoption de la majorité qualifiée pourrait avoir des conséquences sur cette position puisque la règle de l'unanimité a toujours favorisé la France en lui permettant de résister aux attitudes de libéralisation que d'autres membres de l'UE auraient aimé voir la Commission prendre vis-à-vis de la culture dans les négociations commerciales multilatérales. La majorité qualifiée, elle, n'assurerait plus à la France un pouvoir aussi grand. Comme quoi, même au sein de l'UE, « l'exception culturelle » tient à bien peu de chose.

(2) *Submission by the United States to the WTO Council Trade in Services in Special Session, Framework for Negotiation*. Disponible sur Internet : <http://www.ustr.gov/releases/2000/07/gat.html>.

Américains suggèrent, pour la durée des négociations, qu'aucun membre de l'OMC ne puisse prendre de nouvelles mesures affectant le commerce des services qui pourraient améliorer sa position de négociateur. Les politiques des membres à l'égard des services culturels seraient dès lors « figées » sur ce sujet et ne pourraient qu'être l'objet de démantèlement ou servir de monnaie d'échange pour obtenir des accès aux marchés dans d'autres secteurs pendant tout le temps des discussions.

#### DES RELAIS À L'OMC ?

Dans un tel contexte, « l'exception culturelle » devient une position de défense de plus en plus difficile à maintenir. La fragilité de cette « exception » est de toute façon déjà bien connue. Si « l'exception culturelle » offre la protection qu'on lui a longtemps prêtée, on comprend mal pourquoi tant d'Etats et d'instances internationales sentent encore autant le besoin d'élargir les appuis à la diversité culturelle et cherchent d'autres façons d'en assurer la préservation. Par exemple, on ne comprend pas pourquoi la France et le Québec ont organisé conjointement un Symposium sur la « diversité culturelle », en avril 2000 à Paris, avec la participation effective des Premiers Ministres Jospin et Bouchard. On ne comprend pas davantage pourquoi l'UNESCO a réuni, les 21 et 22 septembre 2000, un groupe d'experts sur ce thème qui a suggéré par la voix de son Directeur général, Koichiro Matsuura, de préparer une « *déclaration de principes politiques forts en la matière afin de la proposer à ses 188 Etats membres lors de leur prochaine conférence générale en octobre 2001* » (3). De même, on ne comprend pas pourquoi les ministres de la Culture membres du *Réseau international sur la politique culturelle*, dans la déclaration clôturant la troisième rencontre de cette instance à Santorin, en Grèce, les 27 et 28 septembre 2000, ont décidé de confier à un Groupe de travail d'œuvrer plus en profondeur sur un éventuel instrument international sur le sujet (4).

La réponse est simple : « l'exception culturelle » n'offre aucune garantie à moyen et long terme. La mondialisation suivant son cours, rien n'assure que les règles édictées à l'OMC ne finiront pas par s'appliquer intégralement au secteur culturel, la pression à cet effet continuant d'augmenter et la stratégie de « l'exception » n'étant pas une stratégie partagée par tous ses membres. Pour l'OMC, la culture n'a pas de réalité particulière et n'a pas à avoir un statut spécifique. D'ailleurs, même s'il existe actuellement de

(3) Koichiro MATSUURA, directeur général de l'UNESCO. « Il faut mener un combat pour la diversité culturelle », entretien avec Laurence Caramel et Martine Laronche, dans *Le Monde*, 3 octobre 2000.

(4) Lors de sa réunion précédente, au Mexique en septembre 1999, seule la ministre de la Culture et des Communications du Québec, Agnès Maltais, avait évoqué l'idée d'un instrument international comme solution aux menaces que fait peser la mondialisation sur la diversité culturelle. Un an plus tard, le Réseau, qui compte plus de 40 pays, dont la France, entérine l'idée d'y travailler concrètement.

nombreux instruments juridiques internationaux relatifs à la culture (5), il apparaît qu'aucun n'a de portée réelle à l'égard des règles du commerce édictée par l'OMC et que cette dernière n'est nullement tenue de les considérer.

#### 2001 : UNE ANNÉE DÉTERMINANTE

Une telle situation n'est pas unique à la culture comme on peut le constater dans le volumineux *Rapport d'information sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce et son lien avec l'architecture des Nations Unies*, que la députée Béatrice Marre a déposé à l'Assemblée nationale française au mois de juin 2000 (6). Ce rapport recommande une révision de l'architecture des organisations internationales qui permettrait une réelle gouvernance mondiale démocratique où chaque organisation aurait son champ de compétence. Il faut comprendre ici : l'OMC tend à devenir l'organisation où se décident toutes les questions par l'imposition de règles commerciales dont l'application déborde dans des secteurs supposés être couverts par d'autres organisations ! Les grandes lignes de ce rapport peuvent d'ailleurs se résumer dans les propos tenus par le Premier Ministre français, Lionel Jospin, dans son discours d'ouverture de la Conférence européenne sur le développement de la Banque mondiale et du Conseil d'analyse économique le 26 juin 2000 :

*« La mondialisation politique reste donc à construire. Cette mondialisation politique porte un nom : la régulation. Le moment est venu de s'attaquer au problème de l'architecture de la régulation mondiale. Il faut renforcer les institutions des Nations Unies qui s'attachent à garantir les 'biens publics' internationaux indispensables au développement durable de la planète (...). Dans l'intérêt même de ces institutions internationales, il est essentiel de maintenir un équilibre entre elles. Par exemple, l'Organisation mondiale du commerce est en partie victime de son succès. Les règles commerciales élaborées en son sein s'appliquent effectivement, car des moyens de contrainte existent pour faire respecter les engagements pris. Cette efficacité de l'OMC a fait craindre, parfois non sans raisons, que les règles commerciales ne s'imposent aux autres règles dont la communauté internationale s'est dotée mais qui ne disposent pas, elles, des mêmes instruments de mise en œuvre. (...) C'est pourquoi les règles commerciales doivent tenir compte des droits de l'homme, des droits sociaux, de la défense de l'environnement ou encore de la nécessité de préserver la diversité culturelle » (7).*

(5) On peut avoir une bonne idée de ces instruments en consultant le *Catalogue des instruments internationaux relatifs à la culture* réalisé par un expert des rapports entre commerce et culture, Ivan Bernier. Ce catalogue est sur Internet : <http://www.pch.gc.ca/network-reseau/edg-gdc/catalogue-f.pdf>

(6) Ce rapport est sur Internet : <http://www.assemblee-nationale.fr/2/sae/rap-info/i2477.pdf>

(7) Ce discours est sur Internet : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/PM/D260600.HTM>

On comprend dès lors la volonté de certains défenseurs de la diversité culturelle d'élaborer un nouvel instrument international sur le sujet qui, lui, pourrait éventuellement offrir une réelle défense à l'égard des règles usuelles du commerce. Aussi, l'année qui vient sera déterminante pour la diversité culturelle qui sera le thème central d'importants rendez-vous : une conférence ministérielle des ministres de la Culture de la Francophonie en juin 2001 à Cotonou, au Bénin; la réunion du Réseau international sur la politique culturelle à Lucerne, en Suisse, en septembre 2001 (où l'on vise la présentation d'une ébauche d'instrument international sur la diversité culturelle); l'Assemblée générale de l'UNESCO, à Paris, en octobre 2001 où l'on escompte une déclaration sur la diversité culturelle et, bien sûr, le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la francophonie à Beyrouth, au Liban, à l'automne 2001. Le thème en sera le dialogue des cultures. Malgré les difficultés contenues dans tout ce qu'elle désigne, la diversité culturelle s'installe dans « l'air du temps ».